

Délibération n° 2019/20 du 19 décembre 2019

**Objet : Approbation du budget 2020**

Le conseil d'administration de l'Afpa,

Vu le code du travail, notamment aux articles R. 5315-11 et R. 5315-3 13° ;

Après en avoir délibéré le 19 décembre 2019, décide :

**Article I**

Le conseil d'administration approuve le budget 2020 de l'agence conduisant au compte de résultat prévisionnel et à l'état prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés présentés.

L'effectif total des emplois exprimés en équivalent temps plein travaillé (ETP annuel) est fixé à 6 055.

**Article II**

Le conseil d'administration approuve le budget 2020 du groupe Afpa conduisant au compte de résultat prévisionnel présenté.

L'effectif total des emplois exprimés en équivalent temps plein travaillé (ETP annuel) est fixé à 6 582.

**Article III**

La directrice générale assure l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montreuil, le 19 décembre 2019

Le président du conseil d'administration

Jean-Pierre Geneslay